



Exp. : Association Collectif Canéjan en Transition, 1 bis boulevard Pey Arnaud, 33610 Canéjan

Dest. : Mr. Pierre Ducout, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde SMEGREG, 74 Rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux

Monsieur le Président,

En votre qualité de président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde, nous vous sollicitons pour saisir cette commission du dossier de l'« Académie de la Glisse » à Canéjan. Ce projet de surfpark, porté par la SCI Paola, prévoit de créer deux piscines dédiées au surf d'une surface totale de 1,35 ha et d'un volume cumulé de 20 millions de litres. Nous nous interrogeons sur l'impact qu'aurait cette imposante infrastructure sur la consommation en eau potable du réseau (AEP), une ressource précieuse à laquelle il convient d'être particulièrement vigilant.

Le pétitionnaire prétend qu'il n'aurait pas à prélever sur le réseau AEP de la commune de Canéjan pour maintenir à niveau les piscines de surf. Il assure aussi que « *le système de traitement tel que conçu par Wavegarden nous permet d'éviter toute vidange...* » [1, page 27]. Il reconnaît uniquement la nécessité d'utiliser le réseau AEP lors du premier remplissage des bassins ainsi qu'un besoin en eau du réseau AEP de 13.318,85 m³/an pour les douches et le complexe hôtelier de l'Académie de la Glisse [1, page 4].

Toutefois, l'hypothèse que la pluie suffirait à remplir d'eau les bassins est contredite par une étude indépendante [2] montrant que les besoins en eau des bassins ne peuvent être satisfaits qu'en ayant recours au réseau AEP de la commune. De plus, la société Wavegarden, qui conçoit et construit ces piscines de surf, a reconnu récemment la nécessité de les vidanger tous les 2-3 ans pour des raisons techniques [3], impliquant des pics importants de consommation d'eau du réseau AEP. En outre, plusieurs postes de consommation en eau ont été complètement omis des documents produits par la SCI Paola [4] : nettoyage des filtres, apport d'eau neuve pour raisons sanitaires, douches de sortie (seule la douche à l'entrée a été comptabilisée), irrigation des espaces verts, etc. Enfin, la consommation d'eau de ce type d'infrastructure dépend d'autres facteurs dont la variation n'a pas été prise en compte par la SCI Paola [4] : (1) l'affluence du surfpark, estimée par la SCI Paola à 300 surfeurs/jour, ce qui paraît très faible puisque cela représente seulement un tiers de la capacité des piscines de surf ; et (2) le niveau d'exigence sanitaire appliqué (en particulier utilisation ou non de la norme Afnor XP S52-900 [5]), qui impacte les besoins en eau.

La commune de Canéjan est alimentée par deux forages, La House et Rouillac F2, qui captent la nappe de l'Oligocène, une nappe du SAGE Nappes profondes de Gironde. Ce sont ces forages qui alimenteraient l'Académie de la Glisse. En 2021, les prélèvements d'eau pour la commune à partir de ces deux forages se sont élevés à 354.426 m³ [6]. Ces dernières années, les prélèvements maximums ont eu lieu en 2020 : 384.748 m³, les prélèvements minimums en 2014 : 308.137 m³. D'autre part, l'Arrêté préfectoral n°SEN 2022/08/05-106 portant création de l'autorisation globale de prélèvements par Unité de Gestion du SAGE des Nappes profondes pour les ouvrages de la Commune de Canéjan indique dans son Article 2 (Prélèvements autorisés par unité de gestion) que le volume annuel autorisé pour l'Unité de Gestion Oligocène centre est de 430.000 m³ (= volume annuel maximal cumulé pour les deux forages).

Ainsi, le volume restant disponible pour les besoins futurs de la commune est égal à 75.000 m³/an : c'est la différence entre les prélèvements actuels (355.000 m³) et les prélèvements autorisés (430.000 m³). Cela descend même à 45.250 m³ si on considère les prélèvements effectués durant l'année 2020.

En conséquence, compte tenu des **besoins prévisibles** en eau visiblement très **sous-estimés** par la SCI Pola, des incertitudes inhérentes à ce type d'estimation, et du volume d'eau potable **restant disponible** pour les besoins futurs de la commune, les questions que nous posons à la CLE sont les suivantes :

- 1) **L'eau du réseau AEP de Canéjan peut-elle être utilisée pour cet usage récréatif ?**
- 2) **Une telle solution est-elle compatible avec le SAGE Nappes profondes ?**

La question de la hiérarchie des usages est en effet mentionnée dans les documents du SAGE Nappes profondes (Disposition 12 du PAGD, reprise dans l'Article 1 du règlement) :

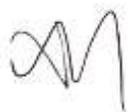
DISPOSITION 12 : HIÉRARCHIE DES USAGES
<i>Références : l'article L211-1 du Code de l'environnement et orientation C du SDAGE</i>
Conformément aux exigences du Code de l'environnement, la priorité est donnée aux usages les plus exigeants au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable. Les réductions permanentes ou temporaires des usages ne concerneront l'eau destinée à la consommation humaine qu'en dernier recours.
Cette disposition est déclinée dans le règlement du SAGE.

ARTICLE 1 : HIÉRARCHIE DES USAGES ET RÉPARTITION DES VOLUMES PRÉLEVABLES ENTRE CATÉGORIES D'UTILISATEURS - PRINCIPE D'INTERDICTION DES NOUVEAUX PRÉLÈVEMENTS DANS LES ZONES DÉFICITAIRES
En cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage de répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la consommation humaine.
Dans les unités de gestion classées déficitaires telles que définies à la disposition 3 du PAGD, seuls des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques peuvent être autorisés, et ce à titre dérogatoire et temporaire.

Conformément à l'article 1 du Règlement du SAGE, la tension sur la ressource en eau que pourrait créer les besoins en eau de l'Académie de la Glisse implique une décision d'arbitrage prenant en compte le contexte général de pression sur la ressource en eau et l'évolution de la situation pour la nappe Oligocène dans le secteur de Canéjan, commune incluse dans la zone à risque de dénoyage. C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons, Monsieur le Président, une saisine de la CLE sur ce dossier.

Dans l'attente de votre retour sur notre requête, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Pour le Collectif Canéjan en transition,
Dr. Rémy Petit



Références citées :

[1] Assistance à la complétude du Permis de Construire (volet Eau) en date du 19 août 2022 (rapport du bureau d'études INGETECH) :

https://www.canejan.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/actus/ETUDE_V2_n_EING2022026_SAS_A2C2M_ACADEMIE_DE_LA_GLISSE_compressed.pdf

[2] Denis Loustau, 14 décembre 2023. Bilan hydrique du Surf Park de Canéjan. Rapport, 15 pages.

<https://ns33.fr/Documents/> [Document protégé par login / mot de passe : visiteur1 / pds33!!]

[3] Site internet de la société Wavegarden : Fighting fake news in the Surf Park sector, 10/04/2024.

<https://wavegarden.com/fr/fighting-fake-news/>

[4] Document en ligne préparé par les associations pour la conférence de Presse du mardi 23 janvier à Bordeaux. <https://ns33.fr/Conference/Conf%c3%a9rence%20de%20Presse%20-%20Kit%20de%20presse%20-%20vf.pdf>

[5] Norme Afnor XP S52-900 publiée en août 2022 sur les « Installations de vagues pour le surf » :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-s52900/installations-de-vagues-pour-le-surf/fa201231/330887>

[6] Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Canéjan : 2021.

<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/referential/download-rpqs.action?collectivityId=47931&rpqsId=532373>